

**Procès-verbal du conseil communautaire
du mercredi 30 avril à 20h30
à la salle des fêtes de Lavazan**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 avril, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE, Président.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Philippe LUCBERT, Sophie METTE
Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Birac : Jean-Pierre MANSEAU
Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE
Cauvignac : Nicole COUSTET
Cazats : Valérie GEVAERT
Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
Cudos : Jean-Claude DUPIOL
Escaudes : Bernard TULARS
Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR
Gans : Claude LAFFARGUE
Giscos :
Goualade : René CARDOIT
Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
Labescau : Christian LAFARGUE
Lartigue :
Lavazan : Jacky LAPORTE
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
Marimbault : Francis STURMA
Marions : Adeline PORTET
Masseilles : Madeleine LAPEYRE
Le Nizan : Michelle LABROUCHE
Saint-Côme : Serge MOURLANNE
Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
Sauviac : Michel AIME
Sendets : Eric VIGNEAU
Sigalens : Christophe DUFOURCQ
Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents : Jean-Pierre CAPES, Kathya GAILLARD, Philippe LAMOTHE, Jean-Luc LANOELLE

Procurations : Jean-Pierre CAPES à Jean-Luc GLEYZE, Kathya GAILLARD à Jean-Bernard BONNAC

Secrétaire de séance : Jean-Bernard BONNAC

M. Jacky LAPORTE accueille les membres du Conseil Communautaire et leur souhaite une bonne réunion de travail, très chargée avec le vote des budgets.

Jean-Pierre BAILLE l'en remercie.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 24 AVRIL 2014

Le compte rendu de la séance du 24 avril est adopté à l'unanimité.

II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

A- BUDGET PRINCIPAL CDC DU BAZADAIS

1- Vote du compte administratif (délibération n°DE-30042014-01)

Stéphane CATHALA présente le compte administratif, qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	2 728 794,29	3 164 590,32
	investissement	1 256 132,46	1 462 860,53

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)		
	en investissement (001)	322 023,76	

TOTAL	4 306 950,51	4 627 450,85
-------	--------------	--------------

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	389 088,00	76 817,00
	TOTAL à reporter en 2014	389 088,00	76 817,00

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	2 728 794,29	3 164 590,32
	investissement	1 967 244,22	1 539 677,53
	TOTAL	4 696 038,51	4 704 267,85

Bernard BOSSET souhaite insister sur le montant des indemnités des élus, ainsi que sur les subventions versées aux associations. La politique de l'ancienne CdC était de ne pas verser de subvention, à l'exception des manifestations exceptionnelles d'envergure communautaire.

2- Vote du compte de gestion (délibération n°DE-30042014-02)

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-03)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget général de la CDC du Bazadais, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **435 796.03 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **0 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **435 796.03 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **206 728.07 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Déficit : **322 023.76 €**
- Résultat comptable cumulé :
Déficit : **115 295.69 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **389 088 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **76 817 €**

Solde des restes à réaliser : **312 271 €**

(B) Excédent réel de financement : 427 566.69 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **427 566.69 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **8 229.34 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 8 229.34 €	D001 : solde d'exécution N-1 115 295.69 €	R 1068 : solde d'exécution N-1 427 566.69 €

B- BUDGET PRINCIPAL CDC CAPTIEUX-GRIGNOLS**1- Compte administratif (délibération n° DE-30042014-04)**

Sophie PUYO présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	1 521 854,84	1 900 930,08
	investissement	729 705,38	654 433,61

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)		377 233,36
	en investissement (001)	277 932,66	
	TOTAL	2 529 492,88	2 932 597,05

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	82 408,00	80 846,00
	TOTAL à reporter en 2014	82 408,00	80 846,00

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	1 521 854,84	2 278 163,44
	investissement	1 090 046,04	735 279,61
	TOTAL	2 611 900,88	3 013 443,05

- Bernard BOSSET souligne que les indemnités versées aux élus de Captieux-Grignols étaient supérieures à celles du Bazadais.

Il demande également des précisions sur le montant des subventions versées aux associations. Le résultat du compte fait apparaître une différence de 3000 € avec le détail figurant dans les annexes du compte administratif.

- Sophie PUYO explique que la différence de 3000 € provient de subventions votées en cours d'année, mais dont le détail n'a pas été renseigné dans les annexes. Elle apportera la précision sur ces subventions ultérieurement.

2- Compte de gestion (délibération n° DE-30042014-05)

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-06)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget général de la Captieux-Grignols le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **379 075.24 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **377 233.36 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **756 308.60 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Déficit : **75 271.77 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Déficit : **277 932.66 €**
- Résultat comptable cumulé :
Déficit : **353 204.43 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **82 408 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **80 846 €**

Solde des restes à réaliser : **- 1562 €**

(B) Besoin réel de financement : 354 766.43 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **354 766.43 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **401 542.17 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 401 542.17 €	D001 : solde d'exécution N-1 353 204.43 €	R 1068 : solde d'exécution N-1 354 766.43 €

C- BUDGET ANNEXE DU SAAD DE CAPTIEUX-GRIGNOLS

1- Compte administratif (délibération n° DE-30042014-07)

Sophie PUYO présente le compte administratif qui se résume comme suit :

	Réalisé
Total des charges A	974 828,96 €
Total des produits B	983 227,80 €
Résultat comptable C=B-A	8 398,84 €
Résultat incorporé au budget 2013 D	10 881,51 €
Résultat à effectuer C+D	19280,35 €

Sophie PUYO explique qu'une subvention d'équilibre avait été versée par le budget général. Elle rappelle que les charges de personnel au niveau de la CDC étaient plus importantes que pour un CCAS ou un CIAS du fait de la non-exonération des charges de CNRACL.

2- Compte de gestion (délibération n°DE-30042014-08)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-09)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe du Service d'aide à domicile de la CDC Captieux-Grignols, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Réalisé
Total des charges	A	974 828,96 €
Total des produits	B	983 227,80 €
Résultat comptable	C=B-A	8 398,84 €
Résultat incorporé au budget 2013	D	10 881,51 €
Résultat à affecter	C+D	19 280,35 €

D- BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE BAZAS

1- Compte administratif (délibération n° DE-30042014-10)

Stéphane CATHALA présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	930 786,44	1 007 303,69	76 517,25
	investissement	476 482,78	213 556,24	-262 926,54

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)		119 284,98
	en investissement (001)		37 127,42

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	1 407 269,22	1 377 272,33	-29 996,89

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	3 996,00	46 289,00
	TOTAL à reporter en 2014	3 996,00	46 289,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	930 786,44	1 126 588,67	195 802,23
	investissement	480 478,78	296 972,66	-183 506,12
	TOTAL	1 411 265,22	1 423 561,33	12 296,11

2- Compte de gestion (délibération n°DE-30042014-11)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-12)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe des ordures ménagères de la CDC du Bazadais, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **76 517.25 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **119 284.98 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **195 802.23 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Déficit : **262 926.54 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **37 127.42 €**
- Résultat comptable cumulé :
Déficit : **225 799.12 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **3 996 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **46 289 €**

Solde des restes à réaliser : **42 293 €**

(B) Excédent réel de financement : 183 506.12 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **183 506.12 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **12 296.11 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 12 296.11 €	D001 : solde d'exécution N-1 225 799.12 €	R 1068 : solde d'exécution N-1 183 506.12 €

E- BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CDC CAPTIEUX-GRIGNOLS

1- Compte administratif (délibération n° DE-30042014-13)

Sophie PUYO présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	545 935,08	552 837,04	6 901,96
	investissement	0,00	1 505,00	1 505,00

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)		18 811,38	
	en investissement (001)		2 138,88	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
--	----------	----------	-------------------

TOTAL	545 935,08	575 292,30	29 357,22
-------	------------	------------	-----------

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	0,00	0,00
	TOTAL à reporter en 2014	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	545 935,08	571 648,42	25 713,34
	investissement	0,00	3 643,88	3 643,88
	TOTAL	545 935,08	575 292,30	29 357,22

2- Compte de gestion (délibération n° DE-30042014-14)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n° DE-30042014-15)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe des ordures ménagères de la CDC Captieux-Grignols, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **6 901.96 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **18 811.38 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **25 713.34 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
excédent : **1 505 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **2 138.88 €**
- Résultat comptable cumulé :
excédent : **3 643.88 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **25 713.34 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 25 713.34 €	D001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 3 643.88 €

F- BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR DE BAZAS**1- Compte administratif (délibération n° DE-30042014-16)**

Stéphane CATHALA présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	124 257,12	429 319,38	305 062,26
	investissement	822 102,34	482 337,78	-339 764,56

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)	0,00	0,00
	en investissement (001)	285 544,48	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		1 231 903,94	911 657,16	-320 246,78

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	0,00	160 339,82
	TOTAL à reporter en 2014	0,00	160 339,82

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	124 257,12	429 319,38	305 062,26
	investissement	1 107 646,82	642 677,60	-464 969,22
	TOTAL	1 231 903,94	1 071 996,98	-159 906,96

Stéphane CATHALA précise que l'année 2013 a été marquée par la fin des travaux et la clôture des marchés avec des dépassements pour certains lots. Par ailleurs, la totalité des subventions n'a pas été encore versée d'où des restes à réaliser en recettes d'investissement. La TVA sur la salle de découpe sera récupérée cette année. Ce décalage dans l'encaissement des recettes explique le déficit budgétaire important sur 2013.

2- Compte de gestion (délibération n° DE-30042014-17)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-18)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe de l'Abattoir, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **305 062,26 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **0 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **305 062,26 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Déficit : **339 764,56 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Déficit : **285 544,48 €**
- Résultat comptable cumulé :
Déficit : **625 309,04 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **0 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **160 339,82 €**

Solde des restes à réaliser : **160 339,82 €**

(B) Excédent réel de financement : 464 969,22 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **305 062,26 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **0 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 625 309,04 €	R 1068 : solde d'exécution N-1 305 062,26 €

G- BUDGET ANNEXE DU LAC DE LA PRADE

1- Compte administratif (délibération n°DE-30042014-19)

Stéphane CATHALA présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	28 130,95	192 999,39

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)		
	en investissement (001)		

TOTAL	28 130,95	192 999,39
-------	-----------	------------

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	368 604,00	368 604,00
	TOTAL à reporter en 2014	368 604,00	368 604,00

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	396 734,95	561 603,39
	TOTAL	396 734,95	561 603,39

2- Compte de gestion (délibération n° DE-30042014-20)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-21)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe du Lac de La Prade, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **0 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **0 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **0 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
Excédent : **164 868.44 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **0 €**
- Résultat comptable cumulé :
Excédent : **164 868.44 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **368 604 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **368 604 €**

Solde des restes à réaliser : **0 €**

(B) Excédent réel de financement : 164 868.44 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **0 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 0 €	D001 : solde d'exécution N-1 0 €	R001 : solde d'exécution N-1 164 868.44 €

H- BUDGET ANNEXE DU SPANC CAPTIEUX-GRIGNOLS

1- Compte administratif (délibération n°DE-30042014-22)

Sophie PUYO présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	26 799,96	32 013,78	5 213,82
	investissement	0,00	0,00	0,00

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)		52 643,65
	en investissement (001)		0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	26 799,96	84 657,43	57 857,47

RESTES A REALISER EN 2014	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	0,00	0,00
	TOTAL à reporter en 2014	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	26 799,96	84 657,43	57 857,47
	investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	26 799,96	84 657,43	57 857,47

Sophie PUYO explique le calcul des coûts du service, qui est annexé au compte administratif.

2- Compte de gestion (délibération n° DE-30042014-23)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-24)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget annexe du SPANC de la CDC Captieux-Grignols, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **5 213.82 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **52 643.65 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **57 857.47 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
excédent : **0 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
Excédent : **0 €**
- Résultat comptable cumulé :
excédent : **0 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **57 857.47 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 57 857.47 €	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : solde d'exécution N-1

I- BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

1- Compte administratif (délibération n°DE-30042014-25)

Sophie PUYO présente le compte administratif qui se résume comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	0,00	430,00
	investissement	500 867,70	515 423,80

REPORTS 2012	en fonctionnement (002)	0,00	0,00
	en investissement (001)	19 004,44	0,00

RESTES A REALISER EN 2014	TOTAL	519 872,14	515 853,80
	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	596 716,86	632 247,20
	TOTAL à reporter en 2014	596 716,86	632 247,20

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	0,00	430,00
	investissement	1 116 589,00	1 147 671,00
	TOTAL	1 116 589,00	1 148 101,00

2- Compte de gestion (délibération n° DE-30042014-26)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-27)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 du **Budget annexe de la Maison de santé de Grignols**, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **430 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **0 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **430 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
excédent : **14 556.10 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
déficit : **19 004.44 €**
- Résultat comptable cumulé :
déficit : **4 448.34 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **596 716.86 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **632 247.20 €**

Solde des restes à réaliser : **35 530.34 €**

Besoin de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **430 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 430 €	D001 : solde d'exécution N-1 4 448.34 €	R 1068 : solde d'exécution N-1

III – BUDGETS 2014**A- VOTE DES TAUX (délibération n°DE-30042014-28)**

Monsieur le Président expose que le produit attendu à taux constants pour l'année 2014, notifié dans l'état 1259 établi par les services fiscaux est le suivant :

Taxes	Taux 2013	Base attendue 2014	Produit attendu 2014 à taux constants
CFE	22,48	6 003 000 €	1 349 474 €
Taxe d'habitation	8,08	12 025 000 €	971 620 €
Taxe foncière (bâti)	0,274	12 272 000 €	33 625 €
Taxe foncière (non bâti)	2,54	745 800 €	18 943 €
TOTAL			2 373 662 €

Le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et foncières est de 1 024 188 €.

Le coefficient de variation proportionnelle est le suivant :

$$\frac{\text{produit attendu des taxes d'habitation et foncières}}{\text{produit de référence des taxes d'habitation et foncières}} = \frac{1\,024\,188}{1\,024\,188} = 1,000\,000$$

Appliqué aux taux 2013, il permet de déterminer les taux de référence suivants :

Taxes	Taux 2013	Taux de référence
Taxe d'habitation	8,08	8,08
Taxe foncière (bâti)	0,274	0,274
Taxe foncière	2,54	2.54

(non bâti)		
------------	--	--

En ce qui concerne la CFE, il est proposé d'appliquer le taux maximum de droit commun, soit 22,48 %.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **de fixer** les taux comme suit pour l'année 2014 :

- **Taux CFE :** **22,48 %**
- **Taux TH :** **8,08 %**
- **Taux TFB :** **0,274 %**
- **Taux TFNB :** **2,54 %**

B- BUDGET GENERAL

Les prévisions budgétaires par service sont les suivantes :

	Dépenses	%	Recettes	%
ADMINISTRATION GENERALE	3 033 792,95	48,93	4 902 122,79	79,06
Fonctionnement Général	2 407 168,70		4 831 172,79	
Administration	376 561,65		0,00	
Communication	47 390,00		4 950,00	
Centre Multimédia	53 661,00		6 000,00	
Office de Tourisme	149 011,60		60 000,00	
ENFANCE	1 729 810,36	27,90	704 858,23	11,37
Coordination petite enfance et enfance jeunesse	122 280,00		34 429,00	
ALSH Bazas	287 177,10		109 271,00	
ALSH Captieux	128 475,60		55 766,23	
ALSH Cudos	110 100,00		32 059,00	
ALSH Grignols	211 532,05		94 702,00	
APS Captieux	35 740,00		14 430,00	
APS Grignols	69 840,00		20 993,00	
APS Lerm-et-Musset	24 460,00		10 075,00	
Multi-accueil Bazas	328 054,85		170 904,00	
Multi-accueil Cudos	87 717,80		35 242,00	
Multi-accueil Grignols	172 962,82		76 131,00	
PAJ Bazas	58 035,36		17 864,00	
PAJ Captieux-Grignols	37 540,00		11 524,00	
RAM Bazas	37 180,00		12 885,00	
RAM Captieux	18 714,78		8 583,00	
SOCIAL	271 753,00	4,38	109 573,00	1,77
RPA Administration	16 113,00		0,00	
RPA Animation	37 220,00		3 000,00	
RPA Entretien et restauration	124 450,00		75 680,00	
RPA Travaux entretien	47 920,00		6 620,00	
Transport scolaire Captieux	6 350,00		6 240,00	
Trans Gironde Proximité	39 700,00		18 033,00	
ENVIRONNEMENT - HABITAT	549 033,07	8,86	475 615,00	7,67
Base Nautique	24 760,63		0,00	
Lac de La Prade	77 701,39		33 612,00	

Opération Programmée Amélioration Habitat	119 250,00		130 523,00	
OM Captieux-Grignols	327 321,05		311 480,00	
TECHNIQUE	615 415,64	9,93	8 500,00	0,14
Services techniques	288 559,00		0,00	
Voirie	326 856,64		8 500,00	

Le budget se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	fonctionnement	6 200 669,02	5 767 760,23
REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		432 908,79
	TOTAL	6 200 669,02	6 200 669,02
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement	914 127,30	1 692 816,54
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	471 496,00	157 663,00
	001 solde d'exécution	464 856,24	
	TOTAL	1 850 479,54	1 850 479,54
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET	8 051 148,56	8 051 148,56

- Bernard BOSSET insiste sur le montant des indemnités versées aux élus et note que ce montant sera supérieur l'an prochain puisque l'augmentation a été proratisée cette année sur 9 mois.

- Jean-Bernard BONNAC demande si l'on a identifié des sources d'économies suite à la fusion des 2 CdC.

- Jean-Pierre BAILLE identique que la fusion doit aller dans le sens de l'amélioration des services. Il note qu'il n'est pas certain que la fusion génère automatiquement des économies mais l'on doit s'employer à y parvenir.

- Concernant le vote des subventions, Bernard BOSSET souhaiterait que l'on augmente certaines subventions, notamment celle de l'Excellence Bazadaise.

Il est rejoint dans ce sens par Valérie GEVAERT qui souhaite que l'on conforte le rôle de la race bazadaise dans l'économie locale.

- Stéphane CATHALA souligne qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une cotisation, dont le montant est fixe.

- Jean-Pierre BAILLE prendra contact avec M. Ribatet, Président de l'Excellence Bazadaise, pour envisager de renforcer le soutien de la CdC.

- Jean-Luc GLEYZE s'interroge sur l'objet de la subvention versée à Aquitanis.

- Stéphane CATHALA explique que dans le cadre de la compétence « gens du voyage », la CdC verse une subvention pour la mission de coordination des gens du voyage.

- En ce qui concerne la subvention versée aux Amis de la Cité dans le cadre des manifestations de commémoration de la Libération, il est décidé de verser 2500 € à l'association.

- Francis STURMA s'interroge sur la participation versée au SIVOM du Bazadais.

- Stéphane CATHALA explique qu'il s'agit de l'entretien des bornes incendie sur la zone de Ladils.

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

C- BUDGET ANNEXE DU SAAD

4- Présentation

Sophie PUYO présente le budget du service d'aide à domicile :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 029 513,00	2 029 513,00
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	3 157,19	3 157,19
TOTAL BUDGET	2 032 670,19	2 032 670,19

Le budget a été élaboré sur l'hypothèse d'une création d'un CIAS au 1^{er} septembre 2014 et donc d'une non-exonération des charges CNRACL jusqu'au 31/08/2014.

En termes de recrutements d'agents contractuels et de remplacements, il est prévu :

- secteur de Bazas : 2,6 ETP
- secteur de Captieux : 3 ETP
- secteur de Grignols : 3.5 ETP

Le montant des heures prévisionnelles est de 89 083 heures. Le montant de la prise en charge des heures APA pour l'année 2014 n'a pas encore été notifié au RPDAD.

Le budget intègre les résultats cumulés des comptes administratifs des services d'aide à domicile de la CdC Captieux-Grignols (excédent de fonctionnement) et du CCAS de Bazas (déficit de fonctionnement et excédent d'investissement).

- Bernard BOSSET insiste sur l'urgence à créer un CIAS pour pouvoir bénéficier de l'exonération des charges CNRACL.

5- Vote

Le budget est adopté à la majorité (abstention de M. Bosset).

D- BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES DE BAZAS

1- Présentation

Le budget se résume comme suit :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

VOTE	fonctionnement	944 983,38	932 687,27
------	----------------	------------	------------

REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		12 296,11
--------------	-------------------------	--	-----------

TOTAL		944 983,38	944 983,38
-------	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement	104 429,00	287 935,12

REPORTS	RAR de l'exercice précédent	3 996,00	46 289,00
	001 solde d'exécution	225 799,12	

TOTAL		334 224,12	334 224,12
-------	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET		1 279 207,50	1 279 207,50

Stéphane CATHALA explique que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Redevance Incitative (RI) s'est substituée à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La RI a pour objectif de maîtriser les coûts et de responsabiliser les usagers par un meilleur tri. Dorénavant, chaque foyer paiera en fonction des quantités de déchets produites selon le principe « producteur – payeur ».

Chaque facture comprendra :

- **une part fixe ou abonnement correspondant à un point de collecte** (foyer, commerce, entreprise...) et aux frais de collecte (personnel, achat et entretien des bennes à ordures, emprunts, assurances...).
- **une part semi variable, en fonction du nombre de personnes composant le foyer pour les particuliers** ou en fonction du bac choisi pour les professionnels, afin d'intégrer les coûts de la déchèterie et du tri sélectif.
- **une part variable en fonction du nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et du volume du bac choisi.** Attention, un minimum de 12 collectes par an (6 collectes pour les résidences secondaires) sera automatiquement facturé.

Les particuliers

Volume du bac	Abonnement annuel	Part semi - variable	Part variable par levée
modulo bac de 40 L	66 € par foyer	21 € par habitant composant le foyer	0.50 €
120 L			1.50 €
180 L			2.25 €
240 L			3.00 €

Le budget 2014 repose sur plusieurs hypothèses :

- baisse de 25 % du tonnage d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) alors qu'une baisse d'environ 35 % est pour l'instant constatée sur les 3 premiers mois,
- hausse de 5 % des déchets accueillis en déchèterie. Le principal report peut se faire sur les encombrants.

Par ailleurs, le fichier des redevables a été fiabilisé par la mise en place de la RI : si un redevable veut être collecté, il doit se signaler aux services de la CdC. La qualité des recettes est améliorée.

Le montant attendu de la redevance baisse d'environ 85 000 € soit presque 10 %.

Il faut noter que les investissements 2013 donnent lieu à un doublement du poids des amortissements 2014 ce qui génère des recettes en section d'investissement supérieures aux dépenses.

Enfin, pour information, le poids de la dette (réhabilitation de la décharge de Pirette, construction de la déchèterie et achat d'un BOM) représente cette année 71 262 € soit **13.45 € par point de collecte** (foyers, professionnels et administrations, associations).

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

E- BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE CAPTIEUX-GRIGNOLS

1- Présentation

Sophie PUYO présente le budget annexe des ordures ménagères sur le territoire Captieux-Grignols :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	fonctionnement	550 424,34	524 711,00
REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		25 713,34
TOTAL		550 424,34	550 424,34
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement	4 900,93	1 257,05

REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution		3 643,88

TOTAL	4 900,93	4 900,93
-------	----------	----------

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	555 325,27	555 325,27

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

3- Suppression du budget annexe des ordures ménagères de Captieux-Grignols (délibération n° DE-30042014-29)

Monsieur le Président explique que lors de la fusion des deux EPCI, les 2 budgets annexes des ordures ménagères ont été créés avec une autonomie financière en application du principe de gestion directe des SPIC par une collectivité.

S'agissant de l'exercice des compétences au sein de l'ancien territoire de la CdC du Bazadais, si la compétence "traitement " a été transmise à l'USSGETOM, la compétence "collecte" reste exercée de façon directe par la communauté de communes. Aussi, le maintien de l'autonomie financière se justifie-t-elle.

Concernant l'exercice des compétences au sein de l'ancien territoire de la CdC Captieux-Grignols, la collecte et le traitement ont été transférés au SICTOM suite à l'adhésion de la CdC Captieux-Grignols au syndicat. Dans ce cadre, les mouvements financiers entre le SICTOM et la CdC (facturation de la REOM par la CdC, reversement de la REOM au syndicat) peuvent être retracés au sein du budget principal du nouvel EPCI.

Le maintien d'un budget annexe engendre des problèmes de trésorerie récurrents depuis le 1^{er} janvier 2014. Les services de la DRFIP préconisent que le budget annexe "OM Captieux-Grignols" avec autonomie financière, créé juridiquement par l'arrêté préfectoral de fusion, soit dissous par la nouvelle assemblée.

Ce budget annexe ayant néanmoins fait l'objet d'une courte exécution budgétaire, le vote d'un budget est indispensable afin qu'un compte de gestion 2014 soit édité et qu'un compte administratif soit voté.

Les résultats budgétaires ainsi que la comptabilité (restes à réaliser, trésorerie) seront alors reportés au sein du budget principal dont les prévisions budgétaires devront également comporter les crédits budgétaires pour l'exercice de la compétence "ordures ménagères Captieux-Grignols" sur la période restante.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE SUPPRIMER** le budget annexe des ordures ménagères de Captieux-Grignols à la date du 1^{er} mai 2014 ;
- ⇒ **DE REPRENDRE** les résultats dans le budget général de la Communauté de Communes.

4- Compte administratif (délibération n°DE-30042014-30)

Sophie PUYO présente le compte administratif de l'exercice 2014 pour la période du 01/01/2014 au 30/04/2014 du **Budget annexe des ordures ménagères de Captieux-Grignols** :

Fonctionnement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés		25 713,34
Opérations de l'exercice	222 922,15	220 346,09
TOTAUX	222 922,15	246 059,43
Résultats de clôture		23 137,28
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	23 137,28
RESULTAT DEFINITIF		23 137,28

Investissement		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 643,88
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	3 643,88
Résultats de clôture		3 643,88
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	3 643,88
RESULTAT DEFINITIF		

Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	29 357,22
Opérations de l'exercice	222 922,15	220 346,09
TOTAUX	222 922,15	249 703,31
Résultats de clôture		26 781,16
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	26 781,16
RESULTAT DEFINITIF		26 781,16

5- Compte de gestion (délibération n°DE-30042014-31)

Le compte de gestion est conforme au compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

6- Affectation du résultat (délibération n°DE-30042014-32)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget annexe de la Maison de santé de Grignols pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :
Excédent : **- 2 576.06 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :
Excédent : **25 713.34 €**
- Résultat de clôture :
Excédent : **23 137.28 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :
excédent : **0 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :
excédent : **3 643.88 €**
- Résultat comptable cumulé :
excédent : **3 643.88 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **0 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Solde des restes à réaliser : **0 €**

Besoin de financement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **23 137.28 €**
(ligne budgétaire R002 du budget N).

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 23 137.28 €	D001 : solde d'exécution N	R001 : solde d'exécution N 3 643.88 €

F- BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**1- Présentation**

Stéphane CATHALA présente le budget qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	fonctionnement	369 096,62	369 096,62
REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		
TOTAL		369 096,62	369 096,62
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement	692 795,16	1 157 764,38
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		160 339,82
	001 solde d'exécution	625 309,04	
TOTAL		1 318 104,20	1 318 104,20
		DEPENSES	RECETTES

TOTAL DU BUDGET	1 687 200,82	1 687 200,82
-----------------	--------------	--------------

Stéphane CATHALA précise que l'année 2013 a été marquée par la fin des travaux et la clôture des marchés avec des dépassements pour certains lots. Par ailleurs, la totalité des subventions n'a pas été encore versée d'où des restes à réaliser en recettes d'investissement. La TVA sur la salle de découpe sera récupérée cette année. Ce décalage dans l'encaissement des recettes explique le déficit budgétaire important sur 2013.

Pour 2014, les recettes de fonctionnement sont basées sur les hypothèses suivantes :

- hausse du tonnage abattu de 8 % (tendance observée en ce début d'année) soit 1 620 tonnes contre 1 494 tonnes l'année dernière. La redevance d'usage facturé à l'apporteur est constituée de différents éléments dont la part reversée à la CdC fixée à 107 € la tonne.
- prévisions pour 50 tonnes concernant la salle de découpe (estimations prudentes en cette première année d'activité sachant que le potentiel identifié est de 150 tonnes par an). La recette à la tonne est de 0.18 € HT le kilo (ce service est assujéti à la TVA).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur le choix du délégataire (S.E. NEGOCE seul candidat) à l'issue de la phase de négociation engagée dans le cadre d'une délégation de service public. Pour information, la S.E. NEGOCE dispose, depuis le 1^{er} janvier 2014, d'une convention d'utilisation du domaine public lui permettant d'occuper temporairement la salle de découpe.

- Michel AIME note que le bâtiment n'est pas équipé d'un local pour la mise en paquets des colis. La prestation de service est donc payée par les éleveurs à M. Espagnet. Il faudrait prévoir un local d'accès avec un sas, équipement qui existe dans toutes les salles de découpe.

- Jean-Pierre BAILLE demande à Philippe LUCBERT d'étudier cette question.

Puis s'engage une discussion autour de l'avenir de l'élevage en Gironde et plus globalement, en France.

- Michel AIME note une baisse de la production sur le département.

- Jean-Luc GLEYZE appuie les propos de Michel AIME.

- Jean-Pierre BAILLE rentrera en contact avec la CUB pour faire part de l'inquiétude des élus du territoire sur le projet de second abattoir, chacun s'accordant à dire qu'il n'y a pas de place pour deux abattoirs en Gironde.

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

G- BUDGET ANNEXE DU LAC DE LA PRADE

1- Présentation

Stéphane CATHALA présente le budget qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	fonctionnement	13 031,00	13 031,00
REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		
	TOTAL	13 031,00	13 031,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement	164 868,44	
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	368 604,00	368 604,00
	001 solde d'exécution		164 868,44
TOTAL		533 472,44	533 472,44
		DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET		546 503,44	546 503,44

Les restes à réaliser en dépenses sont entièrement financés sur 2013 (fin des travaux, honoraires de l'architecte, frais de mission de contrôle technique).

Les dépenses nouvelles (avenants aux marchés de travaux validés en 2014, aménagement de la cuisine, mobilier fixe et mobilier meublant) sont financées sur le budget 2014 sans faire appel au budget général (prise en compte de la TVA non comptabilisée jusqu'à présent du fait de l'assujettissement du budget à la TVA).

En fonctionnement, la recette prévue en redevance d'occupation du domaine public demeure très incertaine du fait de l'absence, pour l'instant, de gérant.

La dette représente une annuité de 20 818.86 € soit une charge mensuelle de 1 735 €. L'objectif à moyen terme est de couvrir cette annuité par la redevance acquittée par le gérant.

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

H- BUDGET ANNEXE DU SPANC

1- Présentation

Sophie PUYO présente le budget qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	fonctionnement	96 214,47	38 357,00
REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		57 857,47
TOTAL		96 214,47	96 214,47
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement		
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution		

TOTAL	0,00	0,00
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	96 214,47	96 214,47

Sophie PUYO présente le document préparatoire annexé au budget. Il prévoit 330 contrôles des installations existantes et 40 contrôles pour des installations neuves ou des réhabilitations.

Les recettes sont estimées sur la base des redevances perçues pour 1964 installations existantes à raison de 12 € par an, sur une période de 6 ans (soit 72 €) et des subventions attendues de l'Agence de l'Eau (6 187 € pour les contrôles des installations existantes et 2170 € au titre des installations neuves conformes).

La CdC Captieux-Grignols avait entamé une réflexion, en lien avec le Conseil Général de la Gironde et l'Agence de l'Eau, pour la mise en place d'une aide financière destinée à favoriser la réhabilitation de certaines installations présentant un risque important pour l'environnement. Les modalités d'attribution d'une subvention n'ont pas été définies avant la fusion.

Une partie de l'excédent reporté pourrait permettre de financer ce soutien à la réhabilitation. Toutefois, le règlement d'intervention n'ayant pas été défini, les crédits ne sont pas prévus au BP afin de respecter le principe de la sincérité budgétaire.

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

I- BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ

1- Présentation

Sophie PUYO présente le budget qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	fonctionnement	15 011,83	14 581,83
REPORTS 2013	en fonctionnement (002)		430,00
	TOTAL	15 011,83	15 011,83
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	investissement	31 082,00	
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	596 716,86	632 247,20
	001 solde d'exécution	4 448,34	
	TOTAL	632 247,20	632 247,20
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET	647 259,03	647 259,03

A titre d'information, Sophie PUYO présente le plan de financement du projet :

DEPENSES	HT (en euros)	RECETTES	en euros
travaux de bâtiment	862 550,77	Etat DDR	105 000,00
travaux de VRD	60 119,65	Etat DGE	70 000,00
honoraires architecte	83 720,00	Etat FNADT	245 000,00
honoraires BET fluides	10 678,00	Conseil Régional	92 496,00
honoraires SCP Escande	11 900,00	Europe (FEADER)	200 000,00
étude de sol	2 350,00	Total financements publics	712 496,00
coordination SPS	3 270,00		
contrôle technique	10 920,00		
assurance dommage ouvrage	10 991,17	Emprunt	430 000,00
raccordement aux réseaux	15 000,00		
taxe locale d'équipement	16 986,00	TOTAL HT	1 142 496,00
divers	18 690,00		
achat terrain	35 320,00		
TOTAL HT	1 142 495,59		

2- Vote

Le budget est adopté à l'unanimité.

J- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA RÉALISATION DE L'ECOPÔLE (délibération n° DE-30042014-33)

Le Président explique le projet de réalisation d'une zone d'activité thématique, l'Ecopôle, sur le canton de Captieux, à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A65. L'achat de terrains est en cours de réalisation, en lien avec la SAFER.

Afin d'identifier l'opération, il propose de créer un budget annexe au budget principal, relevant de la nomenclature M14.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire :

⇒ **APPROUVE** la création d'un budget annexe M14 pour la réalisation de l'opération Ecopôle.

III- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1 Organigramme (délibération n°DE-30042014-34)

- Jean-Pierre BAILLE présente l'organigramme de la collectivité en rappelant qu'il a été élaboré par les deux anciens directeurs, qui ont proposé une organisation par pôles de compétences.

- Bernard BOSSET demande où se situe le bureau de la DGS.

- Jean-Pierre BAILLE rappelle que le siège est à Bazas. Il précise toutefois que dans la configuration actuelle des bureaux, il n'y a pas de place supplémentaire pour accueillir la DGS. Il souligne la nécessité de réhabiliter les locaux pour créer des bureaux plus fonctionnels.

- Bernard BOSSET indique que le siège de l'ancienne CdC avait été installé dans les anciens locaux de l'ESG. La CdC a toujours pris soin de travailler avec un budget mesuré. Il s'interroge sur la nécessité d'aménager le siège actuel dans la perspective d'un regroupement avec la CdC Sud-Gironde. Il déplore également que la DGS n'ait pas son bureau au siège de la CdC et ne verrait pas d'inconvénient à ce qu'il y ait une permutation entre le DGA et la DGS.

Le Président propose que ce projet d'organigramme fonctionnel du nouvel EPCI soit adopté.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} mai 2014 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Abstention de M. Bernard BOSSET et de M. Jean-Bernard BONNAC, porteur de la procuration de Mme Kathya GAILLARD.

Jean-Luc GLEYZE observe que l'organigramme présenté valide une structuration technique mais qu'il ne reflète pas l'organisation des commissions. Ainsi, certaines commissions devront travailler en transversalité avec différents services.

3.2 Mise en place de la commission d'appel d'offres (délibération n° DE-30042014-35)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires, élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste est candidate :

Membres titulaires :

A : Nicole COUSTET
B : Marie-Bernadette DULAU
C : Philippe LUCBERT
D : Serge MOURLANNE
E : Jean-Marie ZORILLA

Membres suppléants :

A : Michel DESQUEYROUX
B : Bruno DIONIS du SEJOUR
C : Jean-Claude DUPIOL
D : Christian LAFARGUE
E : Sophie METTE

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Membres titulaires :**

Nombre de votants : 39
Nombre de suffrages exprimés : 39
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,8

Voix : 39

Attribution au quotient : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Nicole COUSTET
B : Marie-Bernadette DULAU
C : Philippe LUCBERT
D : Serge MOURLANNE
E : Jean-Marie ZORILLA

- **Membres suppléants :**

Nombre de votants : 39
 Nombre de suffrages exprimés : 39
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,8

Voix : 39
 Attribution au quotient : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Michel DESQUEYROUX
 B : Bruno DIONIS du SEJOUR
 C : Jean-Claude DUPIOL
 D : Christian LAFARGUE
 E : Sophie METTE

Résultat du vote :

Votants : **39**
 Abstentions : **0**
 Pour : **39**
 Contre : **0**

3.3 Mise en place de la commission de délégation de service public (délibération n° DE-30042014-36)

Monsieur le Président explique que la commission de délégation de service public est compétente pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur ces offres. Elle devient également compétente pour dresser la liste des entreprises et des groupements d'entreprises ayant soumissionné et qui sont admis à participer au dialogue dans le cadre de procédures de contrats de partenariats.

La CdC du Bazadais assure la gestion de certains services publics par voie de délégation de service public (DSP). Il paraît opportun de constituer une commission à caractère permanent.

La commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Par ailleurs, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient donc de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission permanente de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriale

Vu le résultat du scrutin, le Conseil Communautaire

DELIBERE :

- ⇒ - **APPROUVE** la constitution d'une commission permanente de délégation de service public pour donner son avis sur les délégations de service public et les contrats de partenariat ;
- ⇒ - **ELIT** en qualité de :
 - membres titulaires :
 - A : Nicole COUSTET
 - B : Marie-Bernadette DULAU
 - C : Philippe LUCBERT
 - D : Serge MOURLANNE
 - E : Jean-Marie ZORILLA

- membres suppléants :
- A : Michel DESQUEYROUX
- B : Bruno DIONIS du SEJOUR
- C : Jean-Claude DUPIOL
- D : Christian LAFARGUE
- E : Sophie METTE

Résultat du vote :

Votants : **39**
 Abstentions : **0**
 Pour : **39**
 Contre : **0**

IV- ECONOMIE ET TOURISME (délibération n°DE-30042014-37)

Lors du Conseil Communautaire du 05 mars dernier, les délégués communautaires ont validé le principe d'un rapprochement entre les Pays Haut Entre-Deux-Mers et Rives de Garonne.

Par ailleurs, M. le Président rappelle qu'une nouvelle période de contractualisation démarrera en 2014 pour la période 2014-2020. Il convient de positionner le territoire pour mobiliser des aides financières auprès des partenaires suivants :

- Région Aquitaine avec le contrat de programmation et le contrat de cohésion et de développement territorial dans le cadre des politiques contractuelles ;
- Europe avec le programme LEADER dans le cadre du fond FEADER.

Il explique qu'il apparaît pertinent de structurer la construction de cette contractualisation à l'échelle du Sud Gironde afin d'avoir un poids suffisant pour négocier. Il est entendu que le territoire du Sud Gironde comprend les 6 communautés de communes suivantes, soit 106 946 habitants (population DGF 2013) :

- Réolais en Sud Gironde
- Sauveterrois
- Sud Gironde
- Coteaux Macariens
- Podensac
- Bazadais

Les moyens humains actuels des Pays et des communautés de communes concernés ne permettent pas de faire face à l'importance du travail nécessaire (diagnostic territorial complet, définition concertée d'une stratégie de territoire décliné en programme d'actions, etc.).

Pour aboutir à la construction de la contractualisation à l'échelle du Sud Gironde, l'organisation suivante est proposée :

- mise à disposition de la directrice du Pays Haut Entre-deux-Mers à hauteur de 70% de son temps de travail du mois d'avril à décembre 2014 ;
- recrutement d'un chargé de mission (mai à décembre 2014) ;
- recours à un bureau d'études pour des prestations ciblées et ponctuelles (cartographie, animation notamment).

Le Pays Haut Entre-deux-Mers se positionne en tant que chef de fil et assurera le portage administratif et financier, la coordination, le recrutement et la passation de marchés de prestations de services. Le Pays Haut Entre-deux-Mers sollicitera les participations financières des autres collectivités impliquées au prorata de leur population.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DE VALIDER** l'organisation proposée ;

- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention en lien qui définira les modalités d'organisation ;
- ⇒ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour la mise en œuvre de la contractualisation.

V- AVENANTS MARCHÉ TRAVAUX RESTAURANT DU LAC DE LA PRADE (délibération n° DE-30042014-38)

M. le Président rappelle que les travaux de construction du restaurant du Lac de La Prade seront prochainement achevés.

Cependant, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires d'où les avenants suivants :

Lot 15 : Espaces verts / Mobilier Entreprise : Bouyrie de Bie Marché de base : 67 754,77 € HT

Objet de l'avenant : Des travaux supplémentaires ont été prévus (réalisation de fascines, pose de bordure planche pour masquer la structure de la terrasse) alors que d'autres étaient supprimés (ponceau en bois, copeaux de bois sur l'aire de jeux, bordure planche en limite de zone de jeux, 50 végétaux).

Montant de la moins-value : - 2 526,77 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 3,73 %

Lot 1 : Terrassement / VRD Entreprise : Pépin Sacer Atlantique Marché de base : 59 122,62 € HT

Objet de l'avenant : Des travaux supplémentaires ont été intégrés (décapage de la zone ensablée, déblais pour le nivellement des chemins, remblais en reprise, structure GNT, béton balayé terrasse arrière....) alors que d'autres étaient abandonnés (déblais des structures existantes, nivellement des noues en limite de la RD, béton balayé du chemin piéton, béton désactivé du seuil d'entrée, bordure planche en limite des fosses...).

Montant de la plus-value : 5 044,74 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 8,53 %

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant proposé par l'entreprise Bouyrie de Bie (lot n° 15) pour un montant total de - 2 526,77 € HT concernant les travaux décrits ci-dessus ;
- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant proposé par l'entreprise Pépin Sacer Atlantique (lot n° 1) pour un montant total de 5 044,74 € HT concernant les travaux décrits ci-dessus ;

VI- OPAH

6.1 Harmonisation des subventions (délibération n°DE-30042014-39)

Le Schéma Territorial de l'Habitat du Pays des Landes de Gascogne a été adopté en novembre 2011, suivi de la validation d'un Programme Local de l'Habitat sur chaque CdC.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a été réalisée en 2012 sur le périmètre des 4 Communautés de Communes du Sud-Gironde (Pays Paroupian, Villandraut, Bazadais et Captieux-Grignols).

Chaque CdC a approuvé le lancement de la phase opérationnelle de l'OPAH du Pays des Landes de Gascogne « Sud-Gironde » sur la période 2013 à 2015 sur le territoire des 4 CdC et a arrêté les objectifs tels qu'ils figurent dans la convention d'OPAH ainsi que les enveloppes ANAH pour les 3 années d'opération (propriétaires occupants : 225 logements et 1 710 000 € de l'ANAH/ propriétaires bailleurs : 129 logements et 1 995 000 € de l'ANAH).

Par ailleurs, pour faciliter le suivi administratif et financier de cette procédure, la Communauté de Communes du Bazadais avait été désignée maître d'ouvrage délégué, le GIP ADT Pays des Landes de Gascogne assurant le suivi animation pour un coût annuel de 75 000 €.

Enfin, M. le Président indique que, comme au cours de la dernière OPAH, des co-financements communautaires sont possibles pour dynamiser l'opération :

- des co-financements communautaires pour aider les propriétaires occupants dans leurs investissements pour lutter contre les situations de logement « indigne, insalubre, péril » ou « très dégradé » ou pour favoriser les travaux de performance énergétique :
 - prime de 1 500 € pour les propriétaires occupants « très modestes » en situation de logement « indigne, insalubre, péril » ou « très dégradé »
 - prime de 1 000 € pour les propriétaires occupants « modestes » en situation de logement « indigne, insalubre, péril » ou « très dégradé »,
 - prime de 500 € pour les propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes » ayant un projet de rénovation thermique du logement et bénéficiant du dispositif FART/ASE de l'État ;
- des co-financements communautaires pour aider les propriétaires bailleurs (conventionnement « social » ou « très social ») à rénover le parc loué « indigne, insalubre, péril » ou « très dégradé » ou à résorber la vacance « indigne, insalubre, péril » ou « très dégradé » :
 - prime de 5 % de la dépense retenue par l'ANAH ou de 1 500 € pour le locatif loué,
 - prime de 1 500 € ou de 2 000 € pour résorber la vacance.

Aujourd'hui, l'ANAH doit proposer un avenant pour acter les différentes fusions de CdC. La CdC du Sud – Gironde doit délibérer pour donner mandat à la CdC du Bazadais en tant que maître d'ouvrage délégué.

Des études thermiques sont dorénavant imposées sur tous les dossiers d'adaptation, majorant le coût annuel du suivi animation de 75 000 € à 84 250 €. Le plan de financement de ce suivi intègre la part fixe de l'ANAH (35 % du montant HT soit 27 548 €), une part variable à définir entre l'Etat et l'ANAH, des aides de la Région (3 000 €) et du CG33 (10 000 €). L'autofinancement restant à charge des CdC est de 20 % à répartir entre les CdC du Bazadais et du Sud – Gironde, en fonction du poids de la population (uniquement les secteurs du Paroupien et de Villandraut pour cette dernière).

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer pour homogénéiser les aides de la CdC en direction des propriétaires bailleurs. En effet, l'ex CdC de Captieux -Grignols avait voté une prime de 1 500 € pour le locatif loué et une prime de 2 000 € pour résorber la vacance. De son côté, l'ex CdC du Bazadais avait adopté une prime de 5 % de la dépense retenue par l'ANAH pour le locatif loué et une prime de 1 500 € pour la vacance.

Sur avis technique du Pays, M. le Président propose d'homogénéiser les co-financements communautaires de la façon suivante :

- 5 % de la dépense retenue par l'ANAH pour le locatif loué, ce qui permet de majorer la part Région dans certains cas (travaux d'un montant insuffisant),
- 2 000 € pour résorber la vacance.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'HOMOGENEISER** les co-financements communautaires au titre de l'OPAH de la façon suivante :
- 5 % de la dépense retenue par l'ANAH pour le locatif loué, ce qui permet de majorer la part Région dans certains cas (travaux d'un montant insuffisant),
 - 2 000 € pour résorber la vacance.

6.2 Subvention à M. DUCOUTUMANY (délibération n°DE-30042014-40)

Le Président explique que lors de la précédente OPAH, la CDC Captieux-Grignols avait attribué le 26 janvier 2010 une subvention de 3 283 € à M. DUCOUTUMANY pour la rénovation d'un logement locatif situé 35 rue Jean Guérin à Grignols.

Cet immeuble en pierres de la fin du XIXème siècle ou du début du XXème est habitable sur 2 niveaux (surface de 250m²). Il disposait d'éléments sanitaires mais pas d'un chauffage central.

M. DUCOUTUMANY avait décidé de rénover en deux temps ce bâtiment. La première partie prévoyait une rénovation de la partie Ouest (environ 1/2 du bâtiment) avec la création :

- d'un T3 à l'étage de 67 m²,
- d'un T2 en rez-de-chaussée de 61 m².

Le montant de la dépense retenue était de 65 670 €.

Montant des co-financements :

- ANAH (35%)	22 984.56 €
- Région	3 283.00 €
- CDC Captieux-Grignols (5%)	3 283.00 €

L'arrêté attributif de subvention, en date du 28/01/2010, stipulait en son article 5 que la demande de paiement devait être faite dans un délai de trois ans suivant la date de l'arrêté. Les travaux ayant pris du retard, M. DUCOUTUMANY avait sollicité une prorogation de la subvention auprès de l'ANAH mais n'avait pas engagé la même démarche auprès de la CdC. Les travaux sont aujourd'hui finalisés et l'intéressé sollicite le versement de la subvention, qui est caduque.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention de 3 283 € à M. DUCOUTUMANY ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

VII- BASE NAUTIQUE DE BERNOS-BEAULAC (délibération n° DE-30042014-41)

La base nautique de Bernos-Beaulac est un site à double enjeu :

- d'une part, elle propose une activité de canoë-kayak gérée par une association, activité qui connaît un net essor depuis l'extension du camping à Bazas. L'ex CdC du Bazadais avait effectué des travaux au niveau du bâtiment d'accueil (réfection de la toiture), des vestiaires et des entrepôts de stockage des canoës ;
- d'autre part, la base nautique est la seule aire de service ET de stationnement pour camping-cars du Bazadais. Il devenait donc nécessaire, au vu de l'augmentation notable de la fréquentation, d'y effectuer des travaux de modernisation. Ceux-ci ont consisté à remplacer la borne de service « simple » par une borne à paiement CB pour le stationnement et la distribution d'eau et à positionner un véritable totem de signalisation le long de la nationale. Il reste à refaire la zone de parking avec un revêtement plus adéquat.

Conformément à ce qui avait été envisagé par l'ex CdC du Bazadais, le Conseil Communautaire est appelé à définir les tarifs de la borne de service :

- ⇒ stationnement de nuit (de 21h à 9h) : 4 €
- ⇒ distribution d'eau : 2 € les 10 minutes.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** les tarifs de la borne de service tels que définis ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

VIII- SCOT

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 avril, ont été désignés comme délégués au SCOT :

- Bernard BOSSET
- Philippe COURBE
- Olivier DUBERNET
- Marie-Bernadette DULAU
- Michelle LABROUCHE
- Dominique LAMBERT

Il est nécessaire de nommer des 6 délégués communautaires et 6 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation des délégués suivants au sein du Syndicat mixte SCOT Sud-Gironde :

Titulaires :

- Bernard BOSSET
- Philippe COURBE
- Olivier DUBERNET
- Marie-Bernadette DULAU
- Jean-Luc GLEYZE
- Dominique LAMBERT

Suppléants :

- Christophe DUFOURG
- Christian LAFARGUE,
- Madeleine LAPEYRE
- Bernard TULARS
- Eric VIGNEAU
- Michelle LABROUCHE

Mme DULAU et MM Bosset et Courbe proposent leur candidature au Bureau du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.